

5 ans de prison pour avoir tué sa femme



Rachid Affar a bénéficié de l'excuse de provocation.

NEWS

La cour d'assises de Bruxelles a condamné, mercredi après-midi, Rachid Affar à cinq ans d'emprisonnement ferme pour meurtre, avec excuse de provocation. Âgé de 41 ans, l'accusé a été reconnu coupable d'avoir poignardé à mort son épouse, Farida Balkich, qui venait de le dénoncer pour mariage blanc, le 21 novembre 2011, à Molenbeek-Saint-Jean. Mais, selon le jury qui a ainsi suivi l'argumentation des avocats de la défense, après avoir cependant été provoqué par celle-ci.

Les juges ont tenu compte de l'extrême gravité des faits et du comportement gravement antisocial de Rachid Affar. Ils ont estimé que la peine maximale pour meurtre avec excuse de provocation, requise par l'avocat général Jean-François Godbille, soit cinq ans de prison, était adéquate. Ils n'ont par ailleurs pas fait droit à la demande d'une mesure de sursis, plaidée à la défense par Mes Yannick De Vlaeminck et Hamid El Habouti. Mais ceux-ci avaient déjà pu convaincre le jury sur le fait que leur client n'avait pas prémédité son acte et avait même été provoqué

À l'issue du verdict, mercredi en fin de journée, le président de la cour a pris la parole pour dire à

la partie civile qu'il comprenait ses réactions de la veille lors du prononcé du verdict de culpabilité. La famille de Farida s'était très énervée, après avoir entendu que l'excuse de provocation était retenue en faveur de Rachid Affar. Ceux-ci avaient proféré des menaces envers le coupable et avaient vivement contesté le verdict à l'adresse des jurés. Ceux-ci avaient dû être évacués, parfois en pleurs, de la salle d'audience par les agents de sécurité.

« Il y a un cœur, il y a des émotions derrière la toge rouge que je porte », a dit le président. « Et je tenais à vous dire que j'avais compris vos réactions. J'y ai beaucoup pensé depuis que j'ai quitté le palais de justice hier soir », a-t-il confié. Également, l'avocat général Jean-François Godbille a précisé que des mesures de protection étaient prévues afin que les jurés rentrent chez eux en toute sécurité.

Enfin, la partie civile comme le ministère public ont annoncé qu'ils se pourvoieraient en cassation contre les arrêts rendus par la cour d'assises. Notamment sur base du fait que l'accusé a été acquitté du port d'arme prohibée du couteau, qu'il avait pourtant sur lui pour tuer sa femme. ■

A.B.